

14 janvier 2013

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 août 2012 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant net total de 8 899 800 francs, soit:

- **un crédit net de 3 944 100 francs, destiné au réaménagement de l'avenue de la Paix – partie «basse» – du passage supérieur CFF à la place Albert-Thomas, parcelles N^{os} 4612, 4841, 4851, 4869, 5372, 5373 (Genève-Petit-Saconnex), déduction faite de la participation des Transports publics genevois de 182 500 francs, soit un montant brut de 4 126 600 francs;**
- **un crédit de 1 150 700 francs, destiné au réaménagement du chemin des Mines et de la rue Kazem-Radjavi, situés sur les parcelles N^{os} 4608, 4850, 4851, 5421 (Genève-Petit-Saconnex);**
- **un crédit net de 3 805 000 francs, destiné aux travaux d'assainissement avenue de la Paix – partie «basse» – du passage supérieur CFF à la place Albert-Thomas et chemin des Mines/rue Kazem-Radjavi situés sur les parcelles N^{os} 3070, 4612, 4850, 4851, 4869, 5038, 5410 (Genève-Petit-Saconnex), déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 379 600 francs, soit un montant brut de 4 184 600 francs.**

Rapport de M^{me} Laurence Fehlmann Rielle.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 10 octobre 2012. La commission l'a examinée lors des séances des 13 novembre et 4 décembre 2012, sous la présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie chaleureusement.

Séance du 13 novembre 2012

Audition de M^{me} Sandra Piriz, adjointe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité et MM. Nicolas Betty, chef du service du génie civil, Bernard Widmer et Marc Verleye, ingénieurs en génie civil venus présenter le projet pour le département

Comme cela est précisé dans l'exposé des motifs, M^{me} Piriz rappelle que le quartier de Sécheron-Nord connaît des transformations importantes et que plu-

sieurs projets d'envergure sont en cours de réalisation. Il y a la Maison de la Paix qui doit s'achever en 2014, la passerelle qui est prévue pour 2013, le parking de l'OMC, également pour 2013, et le bâtiment de JTI qui comportera aussi une crèche en 2015, ainsi que le Valpraxis, prévu en 2015 également. Ces nouvelles constructions amèneront 240 habitants et 2500 emplois, et impliqueront 1880 places de stationnement au total. Elle indique que ces nouvelles constructions nécessitent une reconfiguration de l'avenue de la Paix.

Les objectifs sont d'assurer l'accès aux parkings, l'évacuation du trafic, de garantir la bonne gestion des transports publics et de renforcer la qualité des itinéraires pour les mobilités douces.

Les trois projets de délibérations soumis comprennent la nouvelle répartition de la voirie, l'élargissement de la chaussée, l'installation de WC publics, le remplacement de l'éclairage public, et la mise en place de collecteurs. Le département envisage aussi la continuité de la piste cyclable et celle des transports publics: il est prévu une voie de bus continue à la descente. Le stationnement en surface le long de l'avenue de la Paix sera supprimé et les places pour les cars seront localisées à la place des Nations.

Elle précise que, aux heures de pointe du matin et du soir, on passera de 205 véhicules à 440.

Le trottoir mesurera 2,05 mètres avec une seule voie de circulation à la montée pour les transports individuels.

Concernant la rue Kazem-Radjavi, l'option a été de conserver un trottoir de chaque côté afin de faciliter l'accès aux arrêts de bus.

M^{me} Piriz poursuit en expliquant qu'une piste cyclable sera insérée aux quatre carrefours. Concernant le chemin Rigot qui mènera au parking de l'avenue de la Paix, elle relève qu'une régulation sera mise en place: la principale modification sera la suppression du tourné à gauche de la montée de l'avenue de la Paix sur le chemin Rigot.

M. Verleye expose qu'il sera nécessaire de reprendre les fondations de chaussée sur l'avenue de la Paix tout en maintenant la circulation. Il explique qu'il faut conserver un gabarit de 5 à 6 mètres de large pour les transports exceptionnels. Il relève aussi que la mise en séparatif des collecteurs nécessitera des tranchées ouvertes de 2 à 3 mètres de profondeur.

Suite à cette présentation, la parole est aux commissaires pour des questions ou des commentaires.

Une commissaire socialiste se dit effarée par le nombre de places de parking qui sont prévues dans ce périmètre qui est bien desservi par les transports publics. Elle a l'impression que la Ville est mise devant le fait accompli face à des déci-

sions prises par le Canton. Il lui est répondu que, devant cette situation, la Ville est obligée d'entreprendre ces travaux et que ne rien faire entraînerait de graves problèmes de circulation, tant pour les automobilistes que pour les cyclistes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre demande combien de places seront supprimées; il souhaite savoir si toute la zone aura un revêtement en phonoabsorbant et si des économies d'échelle sont envisageables au cas où tous les travaux étaient menés de front. On lui répond que 60 places seront supprimées mais qu'une compensation est prévue avec le P+R; seule l'avenue de la Paix sera revêtue de phonoabsorbant, le reste du périmètre ne le nécessitant pas; concernant les travaux, il sera difficile de tout mener en même temps en raison des contraintes de circulation.

Une commissaire des Verts remarque que les sorties sur la route pour les pistes cyclables sont dangereuses. Elle signale que, en Allemagne, le découpage des trottoirs entre les vélos et les piétons est systématique. Elle se demande pourquoi cela n'est pas possible à Genève. M. Widmer répond qu'il y a un tronçon de 65 mètres entre la route Suisse et les premiers aménagements, sans éléments pour les vélos, faute de place. Il n'est possible de faire qu'un marquage au sol. M^{me} Piriz ajoute que le but est d'avoir des trottoirs et des pistes cyclables, mais que cela nécessite des gabarits qui n'existent pas toujours. M. Widmer rappelle que les espaces mixtes trop étroits entraînent des réactions négatives de la part de la population.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une aide de la Confédération, puisque la route Suisse est une route nationale. M. Verleye répond que c'est prévu. Elle demande aussi s'il ne faut pas prévoir des giratoires plutôt que des carrefours avec feux. M^{me} Piriz répond que des giratoires risquent de créer des embouteillages sur les axes prioritaires. La même commissaire évoque la suppression des 60 places en zone bleue et demande quelle sera la différence de coût pour les usagers du P+R. M. Widmer répond que ce parking sera public et 100 places seront prévues pour les habitants. A la remarque que ces places seront plus chères que les zones bleues, il lui est répondu que cela rentre dans la logique de l'urbanisation du secteur.

Une commissaire socialiste estime que le prix des WC est assez élevé.

Elle demande à combien s'élève la rétrocession du Canton. M. Verleye répond que le Canton intervient sur le revêtement à hauteur de 50%.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que l'ensemble des travaux est extraordinairement important. Il s'interroge sur l'urgence des travaux. M^{me} Piriz répond que, en décembre 2013, le parking de l'OMC sera mis en service, ainsi que le P+R et la nouvelle route du P+R, et qu'il est essentiel de gérer le trafic.

Séance du 4 décembre 2012

Discussion

Une commissaire socialiste pense que c'est un projet technique qui a été présenté dans les détails par les services de l'administration qui ont fait au mieux. Néanmoins, sur le fond, elle estime qu'il est irresponsable de prévoir 1800 places de parc dans ce périmètre déjà desservi par les transports publics. Cela revient à programmer des engorgements liés au trafic automobile. Elle regrette que la Ville soit prise en otage de la sorte par le Canton. Le groupe socialiste votera néanmoins ces crédits.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que les diplomates sont légions à avoir des chauffeurs et qu'ils ont besoin de place de stationnement. Elle pense qu'il faut tenir compte de la Genève internationale.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la Genève internationale représente un franc sur quatre en plus du rayonnement qu'elle confère à Genève et que cela mérite que l'on vote ce crédit.

Une commissaire des Verts déclare qu'une partie de son groupe votera cette proposition. Elle remarque que, si le nombre de places lui semble largement excessif, la proposition va dans le sens d'une amélioration pour les piétons et la mobilité douce. Elle relève que ces projets sont issus d'hypothèses datant de plusieurs années et que les inconnues actuelles rendent le projet précipité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la commission devrait se rendre sur place. Cela permettrait de prendre conscience du fait que tout le projet doit être revu. Elle pense que ce projet ne respecte ni les piétons, ni les cyclistes, ni les deniers des contribuables.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que son groupe votera la proposition sans conviction. Bien que le projet ne soit pas très bien conçu, il a l'impression que les services ont fait de leur mieux. Il précise que nombre d'internationaux viennent au bureau en vélo.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre regrette que le projet ressemble à du bricolage et ne présente pas de vision d'ensemble. Il se demande s'il n'aurait pas fallu prévoir d'enterrer une partie de ces aménagements en profitant des travaux de l'OMC.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il est urgent de prendre une décision puisque les travaux ont des délais très courts.

Finalement, une commissaire des Verts annonce qu'elle s'abstiendra et que son collègue refusera le projet.

A la demande d'une commissaire du Mouvement citoyens genevois, le président met aux voix la suspension des travaux pour se rendre sur place:

La suspension est refusée par 11 non (3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 EàG, 3 S) contre 2 oui (MCG) et 2 abstentions (Ve).

Mise aux voix, la proposition est acceptée par 11 oui (3 LR, 1 DC, 2 UDC, 2 EàG, 3 S) contre 3 non (2 MGC, 1 Ve) et 1 abstention (Ve).

Au bénéfice de ces explications, la commission vous recommande d'accepter cette proposition.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 944 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève en vue de l'exploitation des Transports publics genevois de 182 500 francs, soit un montant brut de 4 126 600 francs destiné au réaménagement de l'avenue de la Paix – partie «basse» – du passage supérieur CFF et la place Albert-Thomas, parcelles N^{os} 4612, 4841, 4851, 4869, 5372, 5373 (Genève-Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 126 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient de rajouter la part du crédit d'étude de la proposition PR-679 votée le 18 mai 2010 pour un montant de 270 000 francs, soit un total de 4 396 600 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 150 700 francs, destiné au réaménagement du chemin des Mines et rue Kazem-Radjavi, situé sur les parcelles N^{os} 4608, 4850, 4851, 5421 (Genève-Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 150 700 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient de rajouter la part du crédit d'étude de la proposition PR-679 votée le 18 mai 2010 pour un montant de 107 600 francs, soit un total de 1 258 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 sur la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 805 000 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 379 600 francs, soit un montant brut de 4 184 600 francs destiné aux travaux d'assainissement avenue de la Paix – partie «basse» – du passage supérieur CFF à la place Albert-Thomas et chemin des Mines/rue Kazem-Radjavi situé sur les parcelles N^{os} 3070, 4612, 4850, 4851, 4869, 5038, 5410 (Genève-Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 184 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2044.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.